



DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET PAR LE CLUB OMNISPORTS DE VERNOUILLET DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AFM TELETHON

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/MLM
N°D2026-333

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants, et accorder, le cas échéant, les gratuités, d'une durée inférieure à neuf ans, à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes ou toute autre collectivité publique ou personne publique,

Vu la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs des centres aquatiques AggLOcéane applicables à compter du 12 avril 2026,

Vu la décision n° D2025-186 du Président du 31 juillet 2025 portant conclusion des conventions d'utilisation des centres aquatiques AggLOcéane avec des associations pour la saison 2025/2026, reconductibles pour la saison 2026/2027, notamment avec le Club Omnisports de Vernouillet,

Vu la décision n° D2026-283 du Président du 8 octobre 2026 portant conclusion des avenants n° 1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AggLOcéane,

Vu la décision n° D2026-315 du Président portant conclusion de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AggLOcéane de Vernouillet par le Club Omnisports de Vernouillet pour l'organisation de compétitions de natation et de water-polo,

Vu la demande formulée par le Club Omnisports de Vernouillet pour bénéficier de créneaux supplémentaires, dans le cadre d'animations organisées au profit du Téléthon,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention d'utilisation du centre aquatique AggLOcéane de Vernouillet,

Considérant que par décision n°D2025-186 du Président du 31 juillet 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé l'utilisation des centres aquatiques AggLOcéane pour l'organisation des activités sportives des associations du territoire, notamment par le Club Omnisport de Vernouillet,

Considérant que le Club Omnisports de Vernouillet sollicite un créneau supplémentaire le vendredi 4 décembre 2026, de 19 h 15 à 22 h, afin d'organiser des animations sportives dans le cadre d'un partenariat avec l'association AFM-Téléthon,

Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AggLOcéane constitue un avantage en nature au bénéfice du Club Omnisports de Vernouillet, estimé à 385€, correspondant à l'utilisation de cinq lignes d'eau, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025,

Considérant que cet avantage supplémentaire porte le montant total des avantages en nature accordés au Club Omnisports de Vernouillet pour la saison 2026/2027 de 100 499,00 € à 100 884.00€,

Considérant qu'il convient de conclure l'avenant n°3 à la convention d'utilisation du centre aquatique AggLOcéane de Vernouillet,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le Club Omnisports de Vernouillet l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation du centre aquatique AggLOcéane de Vernouillet pour l'octroi d'un créneau supplémentaire à titre gratuit le vendredi 4 décembre 2026, de 19 h 15 à 22 h, afin de permettre l'organisation d'animations sportives dans le cadre d'un partenariat avec l'association AFM-Téléthon.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'avantage en nature correspondant au créneau supplémentaire prévu par cet avenant est estimé à 385 €, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, portant ainsi le montant total des avantages en nature accordés au Club Omnisports de Vernouillet pour la saison 2026/2027 à 100 884. 00 €.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Club Omnisports de Vernouillet.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 OCT. 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

15 OCT. 2026